

**RÉPONSES DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS (L'ACEFO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013 DU TRANSPORTEUR**

**COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIF À L'OPTIMISATION DE LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0015, HQT-4, document 4, page 5;
(ii) Pièce C-ACEFO-0008, page 15.

Préambule :

(i) « [...] *le Transporteur propose la création d'un compte de frais reportés hors base destiné à l'inscription du rendement relatif à la période de détention des actifs en entrepôt, suite à leur réception des manufacturiers, jusqu'au moment de leur transfert vers des chantiers.* »
[nous soulignons]

(ii) « *Le Transporteur propose « la création d'un compte de frais reportés hors base qui soit constitué du rendement attribuable aux équipements pendant la période de leur entreposage précédant leur transfert aux chantiers de projets d'investissement.* »

L'ACEFO, a questionné le Transporteur sur la nature de ces frais et si ces derniers subissent un audit interne ou externe.

Le Transporteur a présenté les éléments constituant les frais reportés et a jugé que le fait de soumettre ce compte à un audit n'est pas nécessaire car la Régie détient les pouvoirs nécessaires pour évaluer la qualité de ce compte de frais reportés.

De l'avis de l'ACEFO, le fait que la Régie ait le pouvoir d'évaluer ce compte n'est pas suffisant et recommande une validation de ces chiffres par les auditeurs. »

Demande 1.1:

La Régie comprend que votre position à la référence (ii) n'appuie pas la demande du Transporteur à la référence (i). Veuillez confirmer ou infirmer.

Réponse 1.1 :

L'ACEFO le confirme.

Demande 1.2 :

Veillez élaborer sur les raisons qui justifient votre position.

Réponse 1.2 :

La demande de l'ACEFO de soumettre les comptes de frais reportés hors base à un audit interne et/ou externe est motivée par le fait que :

- L'audit interne permet de s'assurer de l'existence des procédures de gestion des équipements dans les entrepôts (l'opportunité de passer par cette étape, les procédures mises en place pour diminuer au maximum les délais de stockage, etc.) ainsi que des méthodes d'évaluation pertinentes des frais reportés relatives à ces équipements.
- En plus de l'évaluation des procédures de gestion des équipements dans les entrepôts, l'audit externe permet de s'assurer de la réalité, l'exhaustivité et de l'évaluation de ces frais reportés.

Pour conclure, l'existence d'un avis d'audit interne et/ou externe sur les frais reportés, nous permettra de s'assurer du bien-fondé de l'existence et de la bonne évaluation de ces frais, ainsi que de l'existence des procédures nécessaires à la rationalisation de ces frais.